



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 88674

Texte de la question

Mme Cécile Gallez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage de la lecture. Suite à la décision du ministre d'abandonner les méthodes globales et assimilées, une circulaire a été adressée aux professeurs des écoles, et une réunion avec les éditeurs devait avoir lieu pour leur demander d'éditer des livres de lecture conformes aux nouvelles directives ministérielles. Elle lui demande donc de lui donner des indications sur les engagements des éditeurs dont les ouvrages publiés conditionnent en grande partie l'application de la circulaire ministérielle par les professeurs des écoles.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a la charge de définir des contenus des enseignements et notamment d'élaborer les textes des programmes fixés par arrêtés et publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Pour mettre en oeuvre ces programmes, les enseignants utilisent des outils pédagogiques parmi lesquels les manuels scolaires tiennent une place importante. La conformité aux programmes officiels nationaux et la rigueur sont les premiers critères de choix des manuels par les équipes d'école. Concernant les manuels scolaires, ils sont, traditionnellement en France, un produit de la libre entreprise. Les éditeurs assument une responsabilité entière en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation. Ils doivent cependant être très attentifs, dans leur production, au respect des directives ministérielles et des programmes en vigueur, c'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale s'est directement adressé à eux afin de leur présenter la circulaire « Apprendre à lire », datée du 3 janvier 2006, dans laquelle il est d'ailleurs indiqué « ...les éditeurs de matériel pédagogique à l'attention des classes, ainsi que les gestionnaires des dispositifs de formation à distance, contribuent à cet effort de recentrage des apprentissages premiers de la lecture ». Il appartient aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de veiller à l'accompagnement des maîtres par les équipes de circonscription qui disposeront de deux supports d'information et de formation intitulés « ... apprendre à lire... », distribués à la rentrée scolaire afin de conforter les pratiques pédagogiques des enseignants dans ce domaine. Il s'agit d'une brochure synthétisant les instructions récentes relatives à l'apprentissage de la lecture et d'un DVD élaboré par la SCEREN-CNDP et la direction générale de l'enseignement scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Gallez](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88674

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2679

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 283